

La formation en ligne peut-elle être cofinancée ?

Réponse courte

La formation en ligne peut être cofinancée au Luxembourg si elle répond à la définition d'une action de formation continue, vise le développement des compétences professionnelles des salariés et respecte les conditions prévues par le Code du travail. Elle doit notamment être structurée autour d'objectifs pédagogiques, dispensée par un organisme agréé, faire l'objet d'un suivi effectif de la participation, être intégrée dans le plan de formation de l'entreprise et garantir l'égalité de traitement ainsi que la protection des données.

L'employeur doit déposer une demande de cofinancement auprès du Service de la formation professionnelle dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice, en fournissant un dossier complet comprenant le descriptif de la formation, les justificatifs de paiement, les preuves de participation, le plan de formation validé et les documents relatifs à l'information et au consentement des salariés. Le taux de cofinancement est de 15 % du montant éligible, pouvant être porté à 20 % pour certains salariés, sous réserve du respect des plafonds réglementaires.

Définition

La formation en ligne, ou e-learning, désigne toute action de formation professionnelle dispensée à distance par des moyens électroniques, tels que des modules interactifs, des classes virtuelles ou des parcours individualisés accessibles via une plateforme numérique. Au Luxembourg, la formation en ligne est assimilée à une action de formation continue lorsqu'elle vise à développer ou actualiser les compétences professionnelles des salariés, conformément à la législation en vigueur.

La formation en ligne doit répondre à la définition d'une action de formation continue au sens de l'article [L.542-1](#) du Code du travail luxembourgeois, qui inclut toute activité ayant pour objet l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances et aptitudes professionnelles.

Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement public, la formation en ligne doit remplir les conditions suivantes :

- Être structurée autour d'objectifs pédagogiques clairement définis, adaptés aux besoins de l'entreprise ou du salarié.
- Être dispensée par un organisme de formation agréé ou reconnu au Luxembourg, conformément à l'article [L.542-2](#) du Code du travail.
- Faire l'objet d'un suivi effectif de la participation du salarié, attesté par des relevés de connexion, des évaluations intermédiaires ou des attestations de fin de formation.
- Être intégrée dans le plan de formation de l'entreprise, validé par la direction et communiqué aux instances représentatives du personnel, conformément à l'article [L.542-9](#).
- Respecter l'égalité de traitement entre les salariés, conformément à l'article [L.241-1](#), et garantir la protection des données personnelles selon l'article [L.261-1](#) et le RGPD.

Modalités pratiques

La demande de cofinancement doit être introduite par l'employeur auprès du Service de la formation professionnelle, au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice au cours duquel la formation a été réalisée (article [L.542-8](#)). Le dossier doit comporter :

- Un descriptif détaillé du contenu de la formation en ligne, incluant la durée, les modalités d'évaluation et les supports utilisés.
- Les justificatifs de paiement des frais de formation et, le cas échéant, des coûts annexes (location de matériel, licences logicielles).
- Les preuves de participation effective des salariés (rapports de connexion, résultats d'évaluations, attestations de réussite).
- Le plan de formation annuel de l'entreprise, validé et communiqué selon les obligations légales.
- Les documents attestant de l'information et, le cas échéant, du recueil du consentement des salariés pour les formations en dehors du temps de travail.

Le taux de cofinancement s'élève à 15 % du montant éligible des investissements en formation continue, pouvant être majoré à 20 % pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans, sous réserve du respect des plafonds fixés par la réglementation (article [L.542-7](#) et règlement grand-ducal du 31 octobre 2017).

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de privilégier les plateformes de formation en ligne offrant des outils de traçabilité et de reporting détaillés, afin de faciliter la constitution du dossier de cofinancement et de garantir la conformité aux exigences de contrôle. L'employeur doit informer les salariés des modalités de suivi et d'évaluation, et recueillir leur accord préalable lorsque la formation se déroule en dehors du temps de travail, conformément à l'article [L.211-1](#).

Il convient également de veiller à ce que la formation en ligne ne se substitue pas systématiquement aux formations présentielles, mais s'inscrive dans une stratégie globale de développement des compétences, en assurant l'égalité d'accès et la non-discrimination.

Cadre juridique

- Code du travail luxembourgeois :
 - Article [L.542-1](#) à [L.542-10](#) (formation professionnelle continue, conditions et modalités de cofinancement)
 - Article [L.241-1](#) (égalité de traitement)
 - Article [L.261-1](#) (protection des données personnelles)
 - Article [L.211-1](#) (temps de travail et formation hors temps de travail)
- Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 déterminant les modalités d'application de la loi du 19 décembre 2008
- Circulaires et instructions du Service de la formation professionnelle
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), applicable en droit luxembourgeois

Anticipez les délais de constitution et de dépôt du dossier de cofinancement, toute demande tardive ou incomplète étant systématiquement rejetée par l'administration. Assurez-vous également de la traçabilité des actions de formation et du respect des obligations en matière de protection des données.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.